

PLACEMENT PRIME DE VACANCES

Jusqu'à fin avril, vous pouvez placer votre prime de vacances sur le CET ou le CETR, en totalité uniquement.

Vous êtes éligibles que vous soyez :

- **Mensualisé** : les opérations sont prises en compte sur les paies des mois de juin 2024 à mai 2025. Les droits à CET/CETR seront placés en mai 2025
- **Annualisé** (paiement en une fois) : les opérations sont prises en compte sur la paie de mai 2024. Les droits à CET/CETR seront placés fin mai 2024.

Lifebox

Demandes de placements de primes sur CET / CETR



Placement sur CET/CETR

* Motif :

Prime de vacances ▼

Initialiser le processus

Fermer

Ce placement est moins rentable que celui du 13ème mois.

CONGES PAYES ET ARRET MALADIE

À la suite de l'avis rendu par le conseil d'Etat, Le gouvernement a déposé un amendement qui assure donc **la mise en conformité du droit du travail français avec le droit de l'Union européenne**, en prévoyant que les salariés dont le contrat est suspendu par un arrêt de travail **continuent d'acquérir des droits à congés** quelle que soit la cause de cet arrêt (professionnelle ou non professionnelle).

La rétroactivité sera limitée à trois ans si vous avez quitté l'entreprise et 2 ans si vous faites encore parti des effectifs.

Si à ce jour, les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par COVEA ne sont pas encore connues, rappelons que nos droits à congés sont supérieurs au légal et que la franchise des 90 premiers jours d'arrêt maladie garantit déjà l'acquisition de jours de CP.



ENTRETIEN ANNUEL

Votre équipe CFTC a rédigé une **fiche technique** afin de mieux appréhender la préparation de votre entretien pour lequel vous êtes invité à recenser vos réalisations (**y compris vos éventuels retours d'expérience sur le tutorat, les missions, un vis ma vie, la contribution à un projet...**), les difficultés rencontrées, à auto évaluer vos compétences, l'atteinte de vos objectifs et à réfléchir à des propositions d'objectifs pour l'année à venir.

Cet échange est une étape importante du dialogue avec votre hiérarchie.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#)



NEGOCIATION TEMPS DE TRAVAIL

Les principales revendications portées par la CFTC :

- Fixer le taux d'absence à **50%** notamment pour les congés **de Noel, de la toussaint et les ponts.**
- **Ouvrir des CDI étudiants** pour permettre de plus larges possibilités **de prise de congés pendant les périodes scolaires.**
- Stopper **les écrêtages** à la suite d'heures réellement réalisées dans le cadre de l'activité professionnelle et notamment lorsque le client est en ligne.
- Ouvrir encore plus **l'accès aux temps partiels choisis.** Trop de **refus « non formalisés » dans lifebox** sont encore constatés.
- Fin du travail **sur 6 jours** par semaine et généralisation pour tous du repos hebdomadaire **sur 2 jours consécutifs.**
- Pour FIDELIA et à la vue des heures supplémentaires effectuées, ouvrir encore plus **l'accès aux temps plein** pour les salariés volontaires.
- **Revalorisation des astreintes et dépannages (non revalorisé depuis 2017)**
De **10%** pour les astreintes toutes tranches confondues,
Du forfait de **80€ à 100€** pour les dépannages
Des majorations de **40 à 50%** des horaires de nuit et de **80% à 100%** sur les dimanches

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

